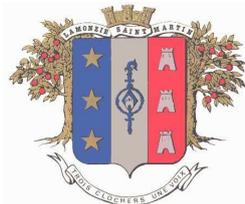


**MAIRIE
de
LAMONZIE SAINT MARTIN**



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MARS 2021**

Le deux mars deux mille vingt et un à 18 H 00, le Conseil Municipal de la commune de Lamonzie-Saint-Martin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, à huis clos, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry AUROY PEYTOU, Maire de Lamonzie-Saint-Martin.

Date de convocation du conseil municipal : 25 février 2021

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 22

Excusés : 2

Absent : 1

Présents :

Jean-Claude DEGAUGUE – Catherine LAROCHE - Jean-Pierre FRAY – Natacha MURAT GEVRIN - Sandra HEBLE – Jacques BORSATO - Jean-Pierre MAUVAIS – Xavier FAURE – Nicole COLAS – Marie-Thérèse COLORADO – Patrice DOUBLET – Bruno NOREVE – Maryline TRUEL – Jacques RODRIGUEZ – Amandine FONSEGRIVE – Pierre GANDELIN – Benoît LASSERRE – Bruno NOREVE – Sandra PAYEUR-FERNANDES – David GUILLOT (parti à 20h30 – donne pouvoir à Natacha MURAT GEVRIN) - Thierry AUROY-PEYTOU, Maire

Procurations :

Françoise PAUTY à Catherine LAROCHE

Isabelle HIERNARD à Jean-Claude DEGAUGUE

Absents non excusés : Elodie TRAQUET

Secrétaire de séance : Patrice DOUBLET

Vu l'Ordre du jour

PROCES VERBAL
Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal précédent
ORDRE DU JOUR :
Finances
1. Approbation du Compte de Gestion 2020
2. Vote du Compte administratif 2020
3. Affectation compte de résultat
Intercommunalité
4. Délibération CAB - Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
Ressources humaines
5. Délibération Compte Personnel d'activité - retour du Comité technique
6. Délibération pour la création de poste Adjoint Technique principal 2 ^e classe
7. Délibération pour l'avenant Convention CDG 24 - pôle santé
8. Adopter le projet de délibération de modification du RIFSEEP
Décisions du Maire
Décision pour désignation d'un avocat
Suspension de loyer – Cabinet paramédical à titre provisoire
Divers
Information sur le projet « PAV » Points d'Apports Volontaires – CAB/SMD3
Questions diverses

Points rajoutés en divers

9. **Décision** pour la désignation des membres du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable –
Titulaires : M. FRAY Jean-Pierre et Madame Marie Thérèse Colorado,
Suppléants : M. DOUBLET Patrice et Madame Amandine Fonsegrive

Le compte rendu de la séance du 23 janvier 2021 est adopté à l'unanimité

FINANCES

Conformément à la réglementation applicable en matière de comptabilité publique, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le Compte de Gestion du Trésorier Municipal qui présente des résultats concordants avec ceux du Compte Administratif ;

Le Conseil Municipal est invité à procéder, dans un premier temps, à l'examen et au vote du compte de gestion du budget général de la Commune ; Il n'y'a plus de budget assainissement, transféré au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : Marie-Thérèse CLORADO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'exercice du budget 2020,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Receveur de Bergerac.

Après vérification, les comptes de gestion, établis et transmis par ce dernier, sont conformes au compte administratif de la Commune. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- <i>Approuve le compte de gestion de Receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Commune pour les mêmes exercices</i> |
| <ul style="list-style-type: none">- <i>Dire que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part</i> |

2. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Marie-Thérèse CLORADO

Le compte administratif a pour objet de retracer l'exécution des différentes décisions budgétaires adoptées au cours de l'exercice : budget primitif (voté en 26 février 2020 et décisions modificatives).

Il a pour vocation, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement :

- d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice, qui peuvent faire apparaître soit un déficit, soit un excédent,
- de dégager les taux de réalisation.

L'exercice 2020 a été marqué par :

- La pandémie COVID qui a eu une incidence sur les dépenses avec notamment la réaffectation de la ligne des subventions aux associations (**en accord avec l'ensemble des associations**) pour pallier aux dépenses liées à la protection sanitaire dans le cadre de la Covid-19 et sur les recettes avec une baisse au niveau des locations de salles.
- Le renouvellement du Conseil Municipal et l'augmentation du nombre d'élus : de 19 élus la composition du Conseil est passée à 23 et de 5 adjoints le nombre est passé à 6. Le Maire et

les Adjointes n'ont pas souhaité la pleine attribution de leurs indemnités et ainsi la somme dégagée a permis de nommer 2 conseillers avec délégations. La composition de l'exécutif est portée à 9 membres au lieu de 6.

- Travaux de rénovation de la salle commune de la Maison des Associations (encore en cours actuellement) pour lesquels Madame Laroche, Adjointe au Maire a pensé solliciter la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour une aide financière. Un fonds de concours sera versé par la CAB à l'issue des travaux à hauteur de 27 000€

Résultats financiers de l'année :

1) LA SECTION FONCTIONNEMENT

Le résultat d'exécution 2020 de la section de Fonctionnement fait apparaître un excédent de 1 062 277.42 €, déterminé par la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT 2020

	BUDGETISE	REALISATION
DEPENSES	2 165 587.42	1 272 275.30
RECETTES	2 165 587.42	1 465 478.27
Résultat de l'exercice	/	193 202.97
Résultat N-1 (excédent reporté)	/	1 062 277.42

A - Les recettes de fonctionnement :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	CA 2019	BP + DM 2020	CA 2020	BP 2021	% taux d'exécution ca 2020/ca 2019	% taux d'exécution BP 2020/ CA 2020	Part des recettes générales
013 atténuation de charges	17 408.77 €	5 000.00 €	19 404.36 €	5 000.00 €	11.46%	388.09%	1.32%
70 Produits des services	94 164.33 €	79 300.00 €	60 803.45 €	70 000.00 €	-35.43%	76.68%	4.15%
73 Impôts et taxes	765 053.35 €	565 011.00 €	797 387.69 €	560 836.00 €	4.23%	141.13%	54.41 %
74 Dotations subventions	446 539.11 €	397 104.00 €	496 315.00 €	397 104.00 €	11.15%	124.98%	33.87 %
75 Autres produits de gestion courante	47 510.37 €	45 500.00 €	51 272.68 €	45 500.00 €	7.92%	112.69%	3.50%
76 Produits financiers (intérêts)	1 707.00 €	1 395.00 €	1 395.00 €	1 395.00 €	-18.28%	100.00%	0.10%
77 Recettes exceptionnelles	10 926.07 €	- €	31 717.33 €	- €	190.29%		2.16%
TOTAL OPERATIONS REELLES	1 383 309.00 €	1 093 310.00€	1 458 295.51 €	1 079 835.00 €	5.42%	133.38%	99.51 %
002 Excédent Fonct N-1	- €	1 062 277.42€	- €	1 255 480.39 €		0.00%	0.00%
042 Opérat de transfert	22 713.81 €	10 000.00 €	7 182.76 €	10 000.00 €	-68.38%	71.83%	0.49%
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE	22 713.81 €	1 072 277.42€	7 182.76 €	1 265 480.39€	-68.38%	0.67%	0.49%
TOTAL GENERAL	1 406 022.81 €	2 165 587.42 €	1 465 478.2€	2 345 315.3€	4.23%	67.67%	100.00 %

Les recettes de fonctionnement, d'un montant de 1 465 478.27 € sont en hausse de 4.23 % par rapport au CA 2019.

Les atténuations de charges (19 404.36 € contre 17 408.77 € en 2019) regroupent les remboursements sur rémunérations (risque maladie et contrats aidés). Elles sont en hausse de 11.46 € car plus d'arrêts maladie sont enregistrés cette année dont 1 congé maternité.

Les ventes de produits et prestations de services ont diminué de 35.43 % Cette diminution est due en grande partie à la baisse de fréquentation de la cantine, due à la pandémie. Cet article regroupe les opérations de régie.

Les impôts et taxes (+4.23 % €) comprennent les produits des « taxes ménages » (taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties), et diverses taxes indirectes telles que les droits de mutation et la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles. Ce poste budgétaire constitue l'essentiel des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité (54.41 %).

Les dotations et subventions constituent, avec 496 315.00 € contre 446 539.11 € en 2019, la deuxième source de financement de la section de fonctionnement (33.87 % des recettes réelles de fonctionnement).

Les autres produits de gestion courante (45 500.00 €) sont légèrement en baisse du à la suspension de certains loyers suite à la pandémie. Notamment la salle des fêtes, la salle du Monteil et les gîtes.

Les opérations d'ordre de transfert, regroupent principalement les travaux en régie effectués par le service technique (entretien des bâtiments). Cette année ils ne représentent que 7182.76€
L'intérêt de cette écriture comptable des travaux en régie est de permettre le remboursement de la TVA sur ces opérations, celles-ci apparaissant également en dépenses d'investissement.

Les recettes exceptionnelles de 31 717.33 €, comprennent les deux primes énergétiques :
Travaux pour la Maison médicale : 25 460.77€ , Travaux pour éclairage public : 3 723.85€
Et l'aide pour achat siège ergonomique agent

B. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE	CA 2019	BP + DM 2020	CA 2020	BP 2021	% taux d'exécution ca 2020/ca 2019	% taux d'exécution BP 2020/CA 2020	Part des recettes générales
011 charges à caractère général	317 226.10 €	407 450.00 €	314 768.74 €	406 000.00 €	-0.77%	77.25%	24.74%
012 charges de personnel	575 411.47 €	663 639.49 €	603 398.92 €	695 859.32 €	4.86%	90.92%	47.43%
014 atténuation de produits	43 133.00 €	43 720.00 €	42 720.00 €	43 720.00 €	-0.96%	97.71%	3.36%
65 autres charges de gestion courante	202 191.47 €	215 047.00 €	204 351.82 €	243 351.00 €	1.07%	95.03%	16.06%
66 charges financières	48 277.49 €	46 262.10 €	46 067.74 €	41 686.36 €	-4.58%	99.58%	3.62%
67 charges exceptionnelles	831.82 €	35 511.08 €	33 538.08 €	2 000.00 €	3931.89 %	94.44%	2.64%
SOUS TOTAL	1 187 071.35€	1 411 629.67 €	1 244 845.30 €	1 432 616.68 €	4.87%	88.18%	97.84%
023 Virement section Investissement	- €	721 527.75 €	- €	880 268.71 €		0.00%	0.00%
022 Dépenses imprévues	- €	5 000.00 €	- €	5 000.00 €		0.00%	0.00%
042 opérations d'ordre	- €	27 430.00 €	27 430.00 €	27 430.00 €		100.00 %	2.16%
SOUS TOTAL	- €	753 957.75 €	27 430.00 €	912 698.71 €		3.64%	2.16%
TOTAL GENERAL	1 187 071.35€	2 165 587.42 €	1 272 275.30 €	2 345 315.39 €	7.18%	58.75%	100.00 %

Les dépenses du compte administratif ont augmenté entre 2019 et 2020 de 8 5204 € soit 7.18 %

Les principales explications :

- Augmentation des charges du personnel de 4.86%. (le remplacement d'un agent à temps partiel du congé maternité entre autre)
- Aux remplacements de l'année, dont 2 sur des remplacements de longue maladie.
- Les frais de fonctionnement du CCAS sont à la hausse.

Les charges à caractère général regroupent les achats stockés et non stockés (principalement fournitures diverses et petit équipement) et les prestations de services extérieurs (primes d'assurances, frais d'affranchissement, locations de matériels, prestations de services en tout genre, etc. ...).

Ces dépenses ont baissé par rapport à 2019 de 2 457.36 €

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses de la collectivité et représentent 47.43 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Cette augmentation inclut :

- l'application du principe Glissement-Vieillesse-Technicité, avec une hausse mécanique de la masse salariale liée aux progressions des agents dans la grille salariale ;
- la prise en charge de la rémunération des agents en CUI, compensée par une aide de l'Etat en recette ;
- la prise en charge de la hausse des charges du personnel
- des frais de salaire à payer aux agents en arrêt longue maladie
- aux remplacements de l'année, dont 2 sur des remplacements de longue maladie
- aux heures supplémentaires
- à l'inscription du RIFSEEP

Les autres charges de gestion courante (204 351.82 €) sont composées des indemnités des élus, de contingents et participations obligatoires (contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours et aux syndicats intercommunaux) et des subventions accordées aux associations locales.

Elles progressent de 1.07 % par rapport à 2019 en raison de la hausse des contributions aux organismes de regroupement , de la hausse de la participation au CMAS et de la contribution au service d'incendie et du contrat temps libre avec la mairie de Gardonne. Légère hausse des frais de la participation SPA.

Les charges exceptionnelles pour un montant 33 538.08 €, représentent l'intégration du résultat de clôture de fonctionnement du budget assainissement

L'atténuation des produits est une attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements des dépenses du SDE 24

Les charges financières sont en baisse -4.58%

Mis en forme : Retrait : Première ligne : 0.95 cm, Espacement automatique entre les caractères asiatiques et latins, Espacement automatique entre les caractères asiatiques et les chiffres

2)-
3)-
4)2) **LA SECTION INVESTISSEMENT**

A titre d'information, présentation des restes à réaliser

RECETTES D'INVESTISSEMENT ATTENDUES

Articles	Libellé	Montant
1323	Contrat objectif salle omnisports (Conseil Départemental de le Dordogne)	318 845.00 €
	TOTAL RAR	318 845.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ENGAGEES NON MANDATEES

Article	Créancier	Objet dépense	Montant HT	Montant TTC
2183	DELL	Achat 2 ordinateurs portables secrétariat	1 720.00 €	2 064.00 €
		Total RAR	1 720.00 €	2 064.00 €

RESULTATS D'INVESTISSEMENT 2020

	BUDGETISE	REALISATION
DEPENSES	1 921 159.83	726 360.68
RECETTES	1 921 159.83	482 542.50
Résultat de l'exercice	/	-243 818.18
Résultat N-1 (excédent reporté)	/	286 832.08

A - Les recettes d'investissement

RECETTES INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE	CA 2019	BP + DM 2020	CA 2020	BP 2021	% taux d'exécution ca 2020/ca 2019	% taux d'exécution BP 2020/ CA 2020	Part des recettes générales
10 Dotations fonds divers et réserves	395 429.73 €	175 000.00 €	64 287.50 €	35 000.00 €	- 83.74%	36.74%	13.32%
13 Subventions d'investissement	1 500.00 €	700 124.00 €	383 279.00 €	318 845.00 €		54.74%	79.43%
16 Emprunts	18 900.00 €	3 000.00 €	300.00 €	3 000.00 €	- 98.41%	10.00%	0.06%
27 GFP de rattachement	6 934.00 €	7 246.00 €	7 246.00 €	7 246.00 €	4.50%	100.00%	1.50%
SOUS TOTAL	422 763.73 €	885 370.00 €	455 112.50 €	364 091.00 €	7.65%	51.40%	94.32%
001 solde d'exécution d'investi reporté	-	286 832.08 €	- €	43 013.90 €	-	0.00%	
021 virement de la section fonctionnement	0.00 €	721 527.75 €	- €	880 268.71 €	-	0.00%	0.00%
040 Opérations d'ordre de transfert entre se		27 430.00 €	27 430.00 €	27 430.00 €	-	100.00%	5.68%
041 Opéra Patrimoniales	96 339.63 €	- €	- €		- 100.00%	-	0.00%
SOUS TOTAL	96 339.63 €	1 035 789.83 €	27 430.00 €	950 712.61 €	- 71.53%	2.65%	5.68%
TOTAL GENERAL	519 103.36 €	1 921 159.83 €	482 542.50 €	1 314 803.61 €	-7.04%	25.12%	100.00%

Les recettes d'investissement s'élèvent à 482 542.50 € (taux de réalisation de 25.12 % par rapport au prévisionnel)

A noter, que le solde d'exécution n'est pas reporté dans le CA

Il n'y a pas de virement de la section de fonctionnement

Enfin, la Commune est toujours en attente de la subvention du contrat d'objectif

B - Les dépenses d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE	CA 2019	BP + DM 2020	CA 2020	BP 2021	% taux d'exécution ca 2020/ca 2019	% taux d'exécution BP 2020/CA 2020	Part des recettes générales
16 Emprunts	125 187.44 €	854 987.83 €	321 863.83 €	662 675.85 €	157.11%	37.65%	44.31%
204 sub équipement versé	40 816.07 €	75 000.00 €	4 458.62 €	41 000.00 €	-89.08%	5.94%	0.61%
21 immobilisations corporelles	254 691.19 €	195 349.16 €	97 207.56 €	359 102.60 €	-61.83%	49.76%	13.38%
23 immobilisations en cours	216 050.07 €	499 771.05 €	9 596.12 €	242 025.16 €	-95.56%	1.92%	1.32%
SOUS TOTAL	636 744.77 €	1 625 108.04 €	433 126.13 €	1 304 803.61 €	-31.98%	26.65%	59.63%
040 Opérations d'ordre de transfert	22 713.81 €	10 000.00 €	7 182.76 €	10 000.00 €	-68.38%	71.83%	0.99%
041 Opérations patrimoniales	96 339.63 €	- €	- €	- €	-100.00%	-	0.00%
1068- Affectation du résultat (assainissement)	0.00 €	286 051.79 €	286 051.79 €		-	100.00%	39.38%
SOUS TOTAL	119 053.44 €	296 051.79 €	293 234.55 €	10 000.00 €	146.30%	99.05%	40.37%
TOTAL GENERAL	755 798.21 €	1 921 159.83 €	726 360.68 €	1 314 803.61 €	-3.89%	37.81%	100.00%

16- Emprunts : les emprunts n'apparaissent pas en totalité car le remboursement de l'emprunt moyen terme n'est pas encore intervenu

204- dépenses de travaux d'électrification (SDE 24) : Les travaux d'électricité se budgétisent au moment de la signature du devis, le paiement se fait à la réalisation des travaux qui peut intervenir plusieurs années après. (2 ou 3 ans)

Mis en forme : Couleur de police : Rouge

Mis en forme : Police : Non Gras

Mis en forme : Police : Non Gras

Mis en forme : Police : Non Gras

2041582	Travaux Eclairage public route des Eygadoux	4 458.62 €
---------	---	------------

21 - immobilisations corporelles

Les principales dépenses d'équipement 2020 sont les suivantes :

2111	Achat du terrain de M. BORDES pour le service technique	30 000.00 €
2121	Fleurissement et création fosse de plantation parking école	9 542.84 €
21318	Installation de la climatisation réversible Le Monteil	11 652.00 €
2152	Réalisation d'un chemin impasse Peyremolle	4 829.76 €
2183	Equipement VPI Hauts parleurs à l'école	2 513.66 €
2183	Installation matériel informatique médecin maison médicale	3 622.61 €
2188	Armoire frigorifique cantine scolaire	2 892.00 €

Ainsi que divers achat pour le mobilier du cabinet du docteur à la maison médicale

23- fin des travaux de la salle omnisports

2313	Solde honoraires architecte salle omnisports	9 498.65 €
------	--	------------

3-Le remboursement de la dette s'élève à un montant de **321 563.83 €**, du au remboursement de l'emprunt à court terme

1641-capital	2019	2020
prêt de compactage	48 989.74 €	49 847.74 €
tracteur John Deer	4300	4300
Salle Omnisport CdDépôts	35 963.10 €	36 545.71 €
Prêt groupé long terme C.E (20 ans) (salle ominsport)	35 934.58 €	36 509.38 €
Prêt Moyen terme C.E (3 ans) (salle ominsport)	0.00 €	0.00 €
Prêt Court terme C.Epargne (salle ominsport)		194 361.00 €
	125 187.42 €	321 563.83 €

Pour info voici les intérêts

66- intérêts	2019	2020
prêt de compactage	17 826.74 €	16 968.74 €
tracteur John Deer		0
Salle Omnisport Caisse des Dépôts	13 333.78 €	12 751.17 €
Prêt groupé long terme C.Epargne	13 128.64 €	12 553.86 €
Prêt Moyen terme C.Epargne	3 288.63 €	3 288.63 €
Prêt Court terme C.Epargne	699.70 €	699.70 €
	48 277.49 €	46 262.10 €

Conclusion : Globalement, la situation financière de la Collectivité se maintient à un bon niveau. La Collectivité continue à dégager une capacité d'autofinancement positive, ce qui lui assure une marge de manœuvre pour assurer les investissements engagés et une provision pour autres travaux.

Toutefois, seule une évolution maîtrisée des charges comparativement aux produits permettra de maintenir à l'avenir cet avantage tout en anticipant le remboursement des prêts contractés à courts termes et à moyens termes.

- Éviter les dépenses spontanées et non prévues
- Recrutement d'emploi long non projeté

Le conseil devra réactiver ses commissions de travail pour mieux travailler les dossiers, rechercher les financements préalables avant de débiter les travaux.

En effet, le poids des charges structurelles (charges de personnel + contingents + charges financières) reste élevé mais maîtrisé, alors que les marges de manœuvre fiscales sont limitées. La mise en place du RIFSEP (ancien régime indemnitaire) oblige l'inscription maximum des régimes indemnitaires prévus.

Le solde net positif de trésorerie reste un élément fort de la gestion municipale.

Le compte administratif, relevant de l'ordonnateur, et le compte de gestion, produit par la Trésorerie, sont égaux en tous points au titre de l'exercice 2020.

Le budget reflète la volonté de la Commune de maîtriser des charges dans un contexte difficile, avec un développement des investissements qui se poursuit.

L'affectation s'est faite dans un souci de prudence et de réalisme, veillant à conserver une marge de manœuvre en fonctionnement pour les années à venir.

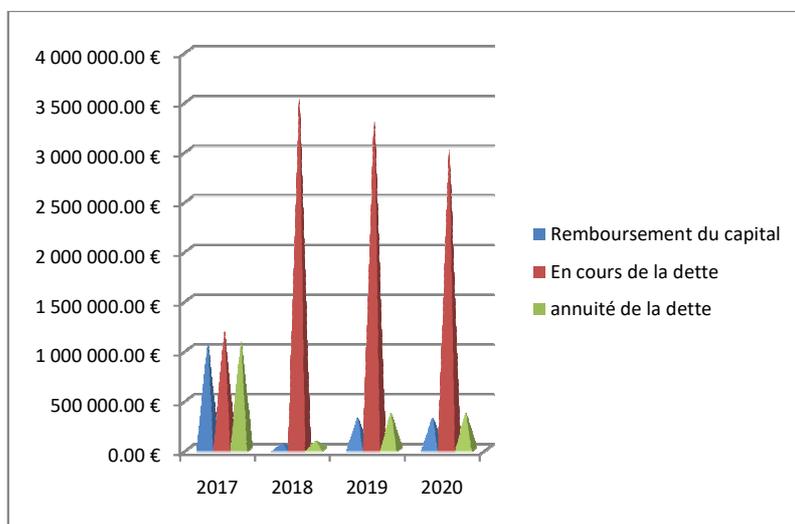
Pour une meilleure articulation des budgets investissements, la Commune doit approfondir ses plans de financements, ses calendriers de réalisations.

Depuis le 1er janvier 2020, le budget annexe assainissement est transféré de droit auprès de la Communauté D'Agglomération Bergeracoise. De fait sur cet exercice les dépenses ont été alourdies : 33 511.08€ sur la section fonctionnement et 286 051.79€ sur la section investissement.

L'endettement de Lamonzie-Saint-Martin

ETAT DE LA DETTE

	2017	2018	2019	2020
Remboursement du capital	1 068 410,00 €	63 510,00 €	321 563,00 €	321 564,00 €
En cours de la dette	1 190 910,00 €	3 529 500,00 €	3 340 255,41 €	3 018 692,00 €
annuité de la dette	1 087 330,00 €	88 100,00 €	367 825,93 €	367 632,00 €



[En cours de la dette 2020 : emprunt à court](#) terme : emprunt pour la FCTVA [et moyen terme](#) emprunt en attente des subventions. (Salle Omnisport)

Ne pouvant participer au vote, le Maire doit se retirer.

Le Conseil Municipal doit donc désigner un élu pour présider l'assemblée en son absence.

Monsieur Jean-Pierre MAUVAIS est désigné en sa qualité de conseiller municipal doyen;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2020 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte de gestion de la Commune pour les mêmes exercices.

Dit que le compte administratif visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

3. AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2020

Rapporteur Madame Colorado

Affectation du résultat du budget principal de l'exercice 2020

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020, **Madame Colorado présente l'affectation des résultats du budget principal :**

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020

	FONCTIONNEMENT REALISATIONS 2020	INVESTISSEMENT REALISATIONS 2020
DEPENSES	1 272 275.30	726 360.68
RECETTES	1 465 478.27	482 542.50
RESULTAT DE L'EXERCICE	193 202.97	-243 818.18
EXCEDENT REPORTE N-1	1 062 277.42	286 832.08
DEFICIT DE CLOTURE		
EXCEDENT DE CLOTURE	1 255 480.39	43 013.90

Affectation des résultats au budget 2021 :

Compte 1068 de la section d'investissement	0.00
Compte 002 de la section de fonctionnement	1 255 480.39 €
Compte 001 de la section recette investissement	43 013.90 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'affectation des résultats du budget annexe assainissement et du budget principal pour l'exercice 2020.

Dit que l'affectation récapitulative à inscrire au BP 2021, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

INTERCOMMUNALITE

4. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE

Rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération du 25 janvier 2021 lors du Conseil Communautaire les Elus Communautaires ont voté la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour tenir compte des points suivants :

- Compétences
 - Mettre à jour les compétences obligatoires pour tenir compte des modifications des textes pour le développement économique et l'aménagement de l'espace communautaire et rajouter les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales.
 - Supprimer l'appellation « compétences optionnelles » et rassembler toutes les autres compétences dans la rubrique « compétences facultatives ».
 - Supprimer au sein des compétences facultatives la compétence « défense extérieure contre l'incendie – DECI » puisqu'il n'est pas possible pour la CAB de prendre à sa charge uniquement les contrôles des points d'eau incendie car cela relève du pouvoir de police du Maire.
 - Ajouter au sein des compétences facultatives la « création et la gestion d'un centre événementiel ».

- Conseil Communautaire
 - Mettre à jour la composition du conseil communautaire issu des dernières élections municipales.

- Bureau
 - Mettre à jour la composition du Bureau communautaire issu des dernières élections municipales.

Ces statuts modifiés sont soumis à l'approbation des conseils municipaux qui ont 3 mois pour se prononcer dans les conditions de majorité de création de la communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

RESSOURCES HUMAINES

5. DELIBERATION COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITE

Rapporteur Monsieur Jean Claude DEGAUGUE

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 09 décembre 2020

Considérant ce qui suit :

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle. Le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

L'organe délibérant peut définir d'autres priorités, en complément.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'Assemblée délibérante.

Les critères doivent être approuvés par l'Assemblée délibérante comme suit :

- La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :
 - plafond horaire : 50 euros ;
 - plafond par action de formation : 1500 euros ; soit une inscription du même montant sur le budget à prévoir
- Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet sur le budget principal soit 3 000 € sur le BP 2021
- De valider le principe d'examen des demandes d'utilisation du Compte Personnel de Formation par l'autorité territoriale

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

APPROUVE l'ensemble des mesures relatives à l'application du Compte Personnel d'Activité dans la Collectivité

6. DELIBERATION POUR LA CREATION DU POSTE D' Adjoint Technique Principal 2^e classe
Rapporteur Monsieur Jean Claude DEGAUGUE

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 1^{er} décembre 2020,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le tableau d'avancement de grade,

Le Maire, après avoir apporté des explications complémentaires, propose à l'assemblée :

- la création, à compter du 1^{er} avril 2021, d'un emploi permanent à temps complet : adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création du poste Adjoint Technique Principal 2è classe

7. Délibération pour l'avenant à la convention avec le Centre de Gestion

Rapporteur Monsieur Jean Claude DEGAUGUE

Prorogation de la convention d'adhésion au service médecine préventive du CDG24 janvier 2021-décembre 2021

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 20 novembre 2020, actant la prorogation de la convention d'adhésion au pôle santé et sécurité au travail,

Vu la proposition d'avenant à la convention d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail du CDG24 pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; il porte à la connaissance des membres présents les dispositions de l'avenant à la convention d'adhésion (jointe en annexe) au Pôle Santé Sécurité au Travail du Centre de Gestion de la Dordogne pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE Les conditions d'adhésion au Pôle Santé Sécurité au Travail décrites dans l'avenant à la convention initiale annexé à la présente délibération pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

8. DELIBERATION REGIME INDEMNITAIRE REVISION DU RIFSEEP

Rapporteur Monsieur Jean Claude DEGAUGUE

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

- **une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale. Cette indemnité repose sur la formalisation précise de critères professionnels d'une part,
- et un **complément indemnitaire annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et la manière de servir, basés sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution des indemnités applicables aux bénéficiaires

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et contractuels de droit public (sous certaines conditions) des cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques
- Agent de maîtrise
- Adjoints d'animations
- ATSEM

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE est défini par arrêté individuel de l'autorité territoriale, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Mise en œuvre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les principes

Il est instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au profit des cadres d'emplois ci-dessus mentionnés.

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;

les conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions)
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions, et au vu de l'expertise acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures l'amélioration des savoirs techniques et de leur situation,...)

Les conditions de versement

- L'IFSE fait l'objet d'un versement mensuel et annuel de la manière suivante. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.
- dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat,

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montant plafond annuel</i>
A 1	Directeur	10 000 €
B 1	Secrétaire Général	3 000 €
B 2	Adjoint au Secrétaire Général	1 200 €
C 1	Responsable de service technique	4 200€
C 2	Responsable de production culinaire	2 000 €
C 3	Agents sur des missions spécialisées (autonomie)	700 €
C 4	Agents d'exécution	120 €

LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de **l'engagement professionnel** et sa **manière de servir** en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

La part liée à la manière de servir sera versée selon la périodicité suivante annuelle. Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<i>GROUPES</i>	<i>Fonctions</i>	<i>Montant plafond annuel</i>
A 1	Directeur	1 200 €
B 1	Secrétaire Général	1 000 €
B 2	Adjoint au Secrétaire Général	700 €
C 1	Responsable de service technique	700 €
C 2	Responsable de production culinaire	700 €
C 3	Agents sur des missions	400 €

	spécialisées (autonomie)	
C 4	Agents d'exécution	400 €

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
DECIDE d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 15 avril 2021 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire) ;
DIT que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus
DECIDE de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

DIVERS

9. PROJET DE DECISION POUR LA MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMUNE SIEGEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Rapporteur : Jean Pierre FRAY

Le projet concerne la désignation des membres du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable –

Le Maire propose les membres suivants :

Titulaires : M. FRAY Jean-Pierre et Madame Marie Thérèse Colorado,

Suppléants : M. DOUBLET Patrice et Madame Amandine Fonsegrive

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de décision

10. MOTION POUR LA DEFENSE ET LE DEVELOPPEMENT DU SERVICE PUBLIC FERROVIAIRE EN DORDOGNE

Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente les éléments de la motion

Sous prétexte de réforme du système ferroviaire. La SNCF mène une politique du chiffre en totale contradiction avec les enjeux sociétaux et environnementaux. Cette politique a été hélas suivie par les régions. Or la Loi n°2018-515 du 27 juin 2018 « pour un nouveau pacte ferroviaire » a instauré une nouvelle politique des transports qui privilégie « les mobilités propres et partagées, afin de garantir les meilleures conditions de mobilité pour tous les Français et dans tous les territoires ». Cette loi reconferme que la SNCF remplit des missions de service public dans le domaine du transport ferroviaire et de la mobilité, pour viser des objectifs de développement durable, de lutte contre le réchauffement climatique, d'aménagement du territoire et d'efficacité économique et sociale.

En effet, cette politique globale, répercutée sur le plan local, supprime des arrêts dans nos gares, alors que le train est le moyen le plus sûr et le plus rapide pour rejoindre Périgueux, Brive, Agen ou Bordeaux. N'oublions pas que le train est également, un transport écologique, économique et dont l'accès doit être facilité.

« Il fallait rompre le cercle vicieux qui consistait à ne pas entretenir ces lignes, à ce que la vétusté s'accroisse, à ce que les usagers viennent moins et qu'on justifie ainsi l'abandon » de ces dessertes fines du territoire », a expliqué le 21 février 2020 le secrétaire d'Etat aux Transports, Jean Baptiste Djebbari, sur RTL. Un an après, quel est le discours ? Est-ce que la Dordogne n'est pas considérée comme les autres départements de France ? Les représentants de l'Etat ne sont pas au rendez-vous et à la hauteur de leurs missions sur notre territoire.

L'Etat se désengage dans nos territoires ruraux. Devant normalement s'adapter aux choix et aux besoins des habitants. Il contraint par conséquent nos enfants et leurs familles à n'envisager qu'une vie en milieu urbain. Il envoie des voitures sur le réseau routier et augmente le trafic et ses nuisances considérables.

Au lieu de supprimer des arrêts, l'Etat, en se réengageant sur tout le réseau national, devrait permettre à la SNCF d'être un acteur majeur dans le lien intermodal de transport. Le développement du chemin de fer dans nos territoires est du ressort de l'Etat Français pour le bien public et pour servir l'intérêt général. Nous devons sauvegarder les grands principes du Conseil National de la Résistance c'est-à-dire une société solidaire, sociale et humaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Les membres du Conseil Municipal approuvent cette motion

DECISIONS DU MAIRE - Pour information

Décision de désignation de Maître Desprès, Avocat, pour défendre les intérêts de la Commune
Décision de suspension de loyer pour le Cabinet para médical sur une durée déterminée

INFORMATION

SMD3 - Projet des Points d'Apport Volontaire - Monsieur Bruno Noreve fait une présentation du projet et des perspectives de concertation sur la Commune

Création de commission municipale Emploi - Poste Policier Municipal

Fin de séance 21H50